

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

DIX-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTE



ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

A18/AFL/Min/4
11 mai 1965

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET JURIDIQUES

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA QUATRIEME SEANCE

Palais des Nations, Genève
Mardi 11 mai 1965 à 9 h.30

PRESIDENT : Professeur R. VANNUGLI (Italie)

Sommaire

	<u>Page</u>
1. Prévisions budgétaires supplémentaires pour 1965 (suite de la discussion)	2
2. Amendements au Règlement financier	2
3. Fonds de roulement : Barème des avances au fonds de roulement et dotation de ce fonds	4
4. Ajustement des barèmes de contributions pour 1964 et 1965 (République Unie de Tanzanie)	24
5. Rapport sur les recettes occasionnelles Position du compte d'attente de l'Assemblée	25

Note : Les rectifications au présent procès-verbal provisoire doivent être adressées par écrit au Chef du Service des Comptes rendus, Bureau A.843, dans les 48 heures qui suivent la distribution du document.

1. PREVISIONS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES POUR 1965 : Point 3.3 de l'ordre du jour (suite de la discussion)

Locaux du Bureau régional de l'Afrique

Sur l'invitation du PRESIDENT, M. de CONINCK (Belgique), Rapporteur, donne lecture du projet de résolution qui a été proposé par la délégation du Sénégal et qui a été distribué sous la cote A18/AFL/18;

La Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné les prévisions de dépenses relatives aux agrandissements du bâtiment du Bureau régional de l'Afrique, qui ont été présentées par le Directeur général à l'occasion des prévisions budgétaires supplémentaires pour 1965 (document A18/AFL/10),

INVITE tous les Etats Membres de la Région de l'Afrique à faire aussitôt qu'il leur sera possible des contributions bénévoles au fonds du bâtiment du Bureau régional de l'Afrique, afin de faire face au coût des agrandissements de ce bâtiment.

Décision : Le projet de résolution proposé par la délégation du Sénégal est adopté à l'unanimité.

2. AMENDEMENTS AU REGLEMENT FINANCIER : Point 3.15 de l'ordre du jour (Actes officiels No 140, résolution EB35.R24 et annexe 15)

Le Dr AMOUZEGAR, représentant du Conseil exécutif, explique que, dans la résolution EB35.R24, le Conseil recommande une modification du paragraphe 6.2 du Règlement financier de l'OMS relatif au fonds de roulement.

Ce paragraphe dispose que le fonds de roulement est alimenté par les avances des Membres, dont le montant est fixé d'après le barème des contributions établi par l'Assemblée de la Santé. Or, des difficultés ont surgi parce que tout accroissement du fonds de roulement entraîne un relèvement des versements demandés aux Membres et oblige par conséquent les pays à faire jouer leurs procédures législatives sur le plan intérieur. Après avoir examiné le rapport du Directeur général (Actes officiels No 140, annexe 15, partie 1), le Conseil a décidé de recommander que le fonds se compose à l'avenir de deux parties : partie I - avances des Membres, calculées d'après le système actuel; partie II - sommes provenant des recettes occasionnelles virées de temps à autre au fonds de roulement. Il serait ainsi possible d'augmenter le fonds de roulement sans que les Etats Membres aient à faire intervenir leurs parlements. Le texte du paragraphe 6.2 du Règlement financier recommandé par le Conseil dans sa résolution EB35.R24 figure à la partie 2 de l'annexe 15 des Actes officiels No 140.

M. BRADY (Irlande) se déclare prêt à appuyer le projet de résolution du Conseil exécutif bien que la procédure paraisse quelque peu irrégulière, car elle amène à examiner l'amendement au Règlement financier avant la proposition principale tendant à augmenter le montant du fonds de roulement.

Décision : Le projet de résolution proposé par le Conseil exécutif dans sa résolution EB35.R24 est adopté à l'unanimité.

3. FONDS DE ROULEMENT : Point 3.13 de l'ordre du jour
BAREME DES AVANCES AU FONDS DE ROULEMENT ET DOTATION DE CE FONDS :
Point 3.13.1 de l'ordre du jour (Actes officiels No 140, résolution EB35.R23
et annexe 17)

Le Dr AMOUZEGAR, représentant du Conseil exécutif, présente la question.

Il indique que, lorsque le Conseil a discuté de l'opportunité de relever le montant du fonds de roulement, il a pensé que ce montant devrait être en relation directe avec celui du budget effectif. Or, comme le budget effectif s'accroît, il serait logique que le fonds de roulement en fasse autant. Le montant du fonds de roulement a été fixé à \$4 000 000 quand le budget effectif n'était que de \$19 000 000 et il est resté inchangé depuis lors, bien que le budget effectif pour 1966 soit de \$42 000 000, soit plus du double du montant primitif. Le Directeur général a donc suggéré que le fonds de roulement soit porté de \$4 000 000 à \$7 000 000. Toutefois, étant donné la résolution que vient d'adopter la Commission à l'effet de modifier la composition du fonds de roulement, qui comportera désormais deux parties, le Directeur général a accepté la recommandation du Conseil exécutif tendant à ce que le montant de la partie I du fonds de roulement ne soit augmentée que de \$1 000 000. Si d'autres prélèvements devaient se révéler nécessaires, le Directeur général pourrait faire usage de la nouvelle partie II du fonds. Le Conseil exécutif a adopté sa résolution EB35.R23 sur la base des considérations formulées par le Directeur général dans son rapport au Conseil, qui est reproduit à l'annexe 17 à la partie I du rapport du Conseil sur sa trente-cinquième session (Actes officiels No 140). Il a trouvé particulièrement instructives les observations énoncées au paragraphe 4.1 ainsi que les observations du Commissaire aux Comptes reproduites au paragraphe 4.3.

Le PRESIDENT ouvre la discussion générale.

Le Dr LISICYN (Union des Républiques socialistes soviétiques) comprend bien que la modification du Règlement financier qui vient d'être adoptée donnera beaucoup plus de souplesse. Il constate toutefois que les propositions ont été conçues en fonction d'une situation purement théorique, puisqu'il n'est jamais arrivé que le fonds de roulement se trouve complètement épuisé, même en 1963, où certaines contributions étaient parvenues avec un assez grand retard. Il semble donc que le montant actuel de \$4 000 000 soit suffisant pour les besoins de l'Organisation. D'après le tableau C de l'appendice 3 de l'annexe 17 (Actes officiels No 140, page 74), il pourrait y avoir un risque de découvert important en mai, juin et septembre 1966. Sans mettre en doute un instant l'exactitude des estimations, le Dr Lisicyn regrette qu'aucune explication n'ait été donnée à l'appui de ces chiffres. La Commission doit également se rappeler que, lorsque le Directeur général a mentionné la sérieuse disproportion qui existe entre le fonds de roulement et le budget ordinaire, il n'a rien dit au sujet du taux d'accroissement très rapide de ce dernier; ce sujet est traditionnellement discuté par d'autres Commissions et en séance plénière. Un accroissement du fonds de roulement n'aiderait en rien à résoudre ce problème-là. Un relèvement de \$1 000 000 signifierait que 90 % des Membres de l'OMS auraient à consentir des avances additionnelles, au moment même où plusieurs Etats Membres sont redevables d'arriérés de contributions. La vraie solution serait que tous les Membres honorent leur promesse de verser leur contribution à temps,

ainsi qu'il résulte clairement du paragraphe 5.4 du Règlement financier, dont le respect rigoureux garantirait une situation financière saine et rendrait inutile l'accroissement du fonds de roulement.

Le Dr ALAN (Turquie) a demandé la parole moins pour présenter des observations que pour poser certaines questions au Secrétariat. Tout d'abord, il aimerait connaître le nombre des Etats Membres dont l'exercice financier coïncide avec l'année civile. Il existe certainement des pays où ce n'est pas le cas; en Turquie, par exemple, cet exercice commence le 1er mars. Deuxièmement, quelle est, pour un pays où l'année financière coïncide avec l'année civile, la date la plus proche à laquelle il peut mener à bien toute la procédure nécessaire au paiement de sa contribution à l'Organisation ? En d'autres termes, au bout de combien de temps après le 1er janvier l'OMS peut-elle compter commencer à recevoir ses premières contributions de l'année ? En troisième lieu, enfin, est-il jamais arrivé que l'OMS se trouve dans une situation difficile du fait que le fonds de roulement n'était pas suffisant pour faire face aux dépenses immédiates de projets en cours qu'on ne pouvait pas arrêter brusquement.

M. ROSE (Trinité et Tobago) souligne que l'adoption de la recommandation en discussion obligerait la majorité des Etats Membres à verser des avances additionnelles au fonds de roulement. Or, comme les gouvernements ont toujours de la peine à trouver des fonds, M. Rose se permettra de poser quelques questions pour bien se convaincre que l'initiative projetée est réellement nécessaire.

Le tableau C de l'appendice 3 de l'annexe 17 contient une colonne indiquant les fonds dont on aurait besoin mois par mois en 1966 pour faire face aux obligations à vue. Le montant le plus élevé qui est prévu est de \$4 000 000, ce qui correspond au montant maximum du fonds de roulement actuel. Toutefois, il apparaît que les liquidités du fonds n'ont jamais atteint ce chiffre parce que certaines contributions sont habituellement reçues assez tard dans l'année et parce qu'il faut tenir compte des contributions des Membres inactifs (annexe 17, partie 1, paragraphe 4.1). La proposition tendant à porter le montant du fonds à \$5 000 000 viserait-elle à assurer une protection dans l'éventualité où l'on aurait besoin du montant maximum de \$4 000 000, c'est-à-dire de faire face au découvert dû aux deux causes susmentionnées.

En second lieu, les renseignements figurant à l'annexe 17 ne montrent pas pourquoi le fonds de roulement devrait nécessairement être en rapport direct avec le budget effectif. Des explications sur ce point seraient donc les bienvenues.

Le Dr SUBANDRIO (Indonésie) ne saisit pas parfaitement les effets qui résulteraient de l'adoption de la recommandation en discussion. Chaque Etat Membre serait-il tenu de verser, en plus de sa contribution budgétaire totale pour l'année, des avances additionnelles au fonds de roulement ? Si l'on prend, par exemple, le premier pays de la liste, on voit que la contribution de l'Afghanistan est fixée à \$19 700 pour 1965 (A18/AFL/13) et, d'après l'appendice 2 de l'annexe 17, il a versé \$2 410 au fonds de roulement. Ce dernier montant doit-il être ajouté au premier ou en être soustrait ?

Le Dr POPOVIC (Roumanie) croit comprendre que la raison majeure invoquée en faveur de la majoration du fonds de roulement est d'éviter à l'Organisation de se trouver dans une situation de trésorerie précaire. Mais, heureusement, le Sous-Directeur général a pu annoncer que la situation financière de l'Organisation était saine, de sorte qu'il semblerait n'y avoir aucun danger dans l'immédiat ou dans un avenir prévisible. De plus, le recouvrement des contributions annuelles s'est nettement amélioré depuis quelques années, ce qui contribue à renforcer la stabilité financière de l'Organisation.

Quand il a examiné la question, le Conseil exécutif ne disposait pas de renseignements complets sur tous ces aspects du problème, et il faudrait que la Commission reçoive maintenant de plus amples informations pour pouvoir se prononcer valablement et en pleine connaissance de cause.

Le Dr LISICYN (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si, comme il le suppose, l'acceptation de la recommandation formulée par le Conseil exécutif dans sa résolution EB35.R23 relative à l'augmentation de la Partie I du fonds de roulement obligerait une centaine d'Etats Membres à verser des suppléments d'avances. Par ailleurs, à propos de la Partie C du même projet de résolution, le Dr Lisicyn aimerait savoir pourquoi on a estimé que l'Organisation devrait être préparée à avancer le double du montant autorisé les années précédentes pour la livraison de fournitures d'urgence aux Etats Membres contre remboursement.

M. SIEGEL, Sous-Directeur général, Secrétaire, est heureux de l'occasion qui lui est offerte de fournir des précisions complémentaires sur une question d'une telle importance. C'est parce que le fonds de roulement a été maintenu à un niveau satisfaisant

que l'Organisation a pu annoncer chaque année que sa situation financière était saine. Si cela a été le cas jusqu'ici, c'est simplement parce que l'Assemblée de la Santé a pris les mesures voulues dans ce sens suffisamment tôt pour que l'Organisation puisse fonctionner d'une manière efficace et satisfaisante sur le plan financier.

Le Directeur général a soumis à la trente-cinquième session du Conseil exécutif une proposition tendant à augmenter graduellement le montant du fonds de roulement jusqu'à ce qu'il atteigne en cinq ans un niveau adapté à celui du budget effectif. Dans le système actuel, la dotation du fonds de roulement et le barème des avances à ce fonds ne sont révisés que tous les cinq ans, sauf si le Directeur général estime qu'un examen extraordinaire s'impose. En conséquence, en présentant sa proposition, le Directeur général songeait aux besoins de l'Organisation jusqu'à 1970 inclusivement. Le Conseil exécutif a procédé à une étude approfondie du problème et a demandé à ce propos que des tableaux supplémentaires soient présentés en plus des renseignements qui lui avaient été primitivement soumis (annexe 17 des Actes officiels No 140).

Des questions ont été posées à propos du tableau C de l'appendice 2 de l'annexe 17. Sans doute certaines têtes de colonnes ne sont-elles pas aussi claires qu'elles auraient pu l'être. La dernière colonne de ce tableau, relative aux tirages potentiels sur le fonds en 1966, indique les besoins maximums. Le tableau a été élaboré d'après l'expérience acquise en matière de recouvrement des contributions ainsi que sur la base du montant du budget effectif dont l'adoption a été recommandée par le Conseil à

l'Assemblée de la Santé. On verra que le montant maximum, qui se rapporte au mois de juin, est de \$10 000 000. Après étude de la question, le Conseil exécutif a fait une autre proposition que le Directeur général a pu accepter, estimant que les dispositions recommandées pour les parties I et II du fonds de roulement suffiraient pour faire face aux besoins prévisibles de l'Organisation.

Abordant ensuite les questions particulières qui ont été posées, M. Siegel parle tout d'abord de la nécessité d'un rapport approprié entre la dotation du fonds de roulement et le budget effectif. Comme le Directeur général l'a exposé dans son rapport au Conseil, le fonds de roulement actuel est nettement insuffisant pour garantir la stabilité financière de l'Organisation; les disponibilités du fonds sont inférieures aux besoins de trésorerie pendant quarante-cinq jours (annexe 17, partie 1, paragraphe 4.2). En 1964, par ailleurs, la quote-part des deux plus forts contributeurs représentait 44,87 % de l'ensemble des contributions fixées pour les Membres actifs, et ces deux Etats versent normalement leur contribution au cours du second semestre de l'année. S'il y avait un retard inhabituel dans les versements des contributions de l'un ou l'autre de ces Membres, il faudrait craindre de sérieuses difficultés financières, comme cela s'est produit en 1963 où, au 31 décembre, les disponibilités du fonds étaient réduites à un montant qui correspondait seulement aux besoins de trésorerie pendant huit jours environ. On comprendra sans peine que les besoins quotidiens de trésorerie sont fonction du budget effectif. L'Organisation a été proche d'une crise sérieuse en 1963 et le Directeur général voudrait éviter le renouvellement de situations de ce genre.

La remarque du délégué de la Turquie intéresse directement le problème de la nécessité d'un fonds de roulement. M. Siegel ne connaît pas le nombre des pays dans lesquels l'exercice financier coïncide avec l'année civile. Le plus gros contributeur a un exercice financier qui commence le 1er juillet, et ce fait a certainement une influence sur le moment de l'année auquel il est en mesure de verser sa contribution à l'Organisation; ce versement, qui représente plus de 31 % du budget effectif, ne peut jamais être escompté avant le 1er juillet.

En réponse à la question du délégué de l'Indonésie, M. Siegel appelle l'attention sur le tableau de l'appendice 4 de l'annexe 17, calculé d'après la recommandation du Conseil exécutif à l'effet que les avances au fonds de roulement soient fixées sur la base d'une dotation de \$5 000 000 à verser par les Membres. Le Directeur général avait recommandé \$7 000 000, mais il a pu accepter la proposition du Conseil parce qu'elle prévoyait en outre l'introduction d'une partie II supplémentaire qui permettrait de faire face aux besoins. Pour prendre le cas de l'Afghanistan donné en exemple par le délégué de l'Indonésie, l'avance actuelle faite par ce pays au fonds de roulement se chiffre à \$2410. Ce montant reste au crédit de l'Afghanistan, et, au cas où la recommandation du Conseil serait acceptée, son avance révisée s'élèverait à \$2500. L'Afghanistan n'aurait donc à verser que \$90 de plus. Il en va de même pour tous les Etats Membres; la troisième colonne du tableau montre les montants additionnels que chaque pays serait tenu de verser pour porter la partie I du fonds de roulement à \$5 000 000. Le fonds de roulement est un compte distinct qui a pour objet de faciliter la bonne gestion financière. Les avances sont sans aucun rapport avec les contributions demandées aux Membres pour alimenter les budgets effectifs annuels.

Le délégué de l'URSS a présenté certaines observations sur lesquelles la Commission a déjà manifesté son accord, par exemple à propos du prompt paiement des contributions par les Etats Membres. La Commission a adopté une résolution à ce sujet la veille. Dans ses explications relatives au tableau C de l'appendice 3 de l'annexe 17, M. Siegel a déjà répondu à la première question du délégué de l'URSS et a clairement démontré, pense-t-il, la nécessité d'un accroissement du fonds de roulement. La deuxième question a trait à la partie C du projet de résolution contenu dans la résolution EB35.R23 du Conseil exécutif, qui n'est pas encore venue en discussion. Le texte en cause intéresse les dispositions habilitant le Directeur général à prélever des avances sur le fonds de roulement pour faire face à des dépenses imprévues ou extraordinaires, et il convient de noter en particulier qu'en vertu du paragraphe 1 2), il ne peut affecter à cette fin une somme supérieure à \$250 000, étant entendu, toutefois, qu'il peut aller jusqu'à \$1 000 000 avec l'assentiment préalable du Conseil. Le système actuel impose une limite de \$500 000 et la raison de l'accroissement recommandé est expliquée à l'annexe 17, partie 1, paragraphe 6.5, où l'on voit qu'une formule analogue à celle qui est maintenant proposée avait été approuvée par la Deuxième Assemblée mondiale de la Santé, mais que le montant avait été réduit par la suite quand un certain nombre d'Etats Membres avaient cessé de participer activement aux travaux de l'Organisation. De plus, l'Organisation compte maintenant beaucoup plus de Membres que lors de l'adoption de la dernière résolution relative au fonds de roulement, ce qui signifie qu'elle peut avoir besoin de sommes considérablement plus élevées pour faire face à des dépenses imprévues ou extraordinaires.

S'il a laissé un point quelconque dans l'ombre, M. Siegel serait très heureux qu'on veuille bien le lui signaler.

M. ROSE (Trinité et Tobago) remercie le Secrétaire des explications qu'il a données au sujet du tableau C de l'appendice 3 de l'annexe 17. Toutefois, il ne comprend toujours pas le grand écart entre la colonne concernant les tirages potentiels sur le fonds, qui représente une évaluation des besoins maximums, et la colonne relative aux montants des obligations à vue, qui a sans doute été établie d'après l'expérience acquise. Cet écart vient peut-être en partie du fait qu'une très forte proportion des fonds est fournie par quelques Membres seulement. M. Rose serait néanmoins heureux d'avoir de plus amples éclaircissements, étant donné l'importance de l'écart entre les deux séries de chiffres.

Le SECRETAIRE de la Commission répond en disant que l'explication est donnée dans la partie 2 de l'annexe 17. Les trois tableaux qui figurent dans l'appendice 3 de l'annexe 17 ont été dressés sur la base des besoins en liquidités de l'Organisation et des rentrées en espèces que l'on espère recevoir grâce au paiement des contributions. Les besoins de trésorerie comprennent les soldes normaux en compte auprès de 90 banques réparties dans l'ensemble du monde. Dans le tableau C, les deux premières colonnes concernent les rentrées en espèces et les besoins de liquidités pour l'année 1966. La troisième colonne indique quelle est l'utilisation du fonds prévue pour les décaissements; en d'autres termes, elle donne la différence entre les rentrées en espèces et les besoins de trésorerie. On verra qu'à la fin du premier semestre (juin), les décaissements pourront atteindre le chiffre de \$6 000 000. Dans la colonne suivante figurent les montants qui seront nécessaires pour couvrir les obligations à vue, c'est-à-dire des obligations non liquidées qui n'auront pas à être réglées en espèces mais qui devront être acquittées dans un avenir plus ou moins proche. La dernière colonne représente le total des décaissements et des obligations non réglées. Le Secrétaire de la Commission espère que ces explications contribueront à éclaircir la situation.

M. BRADY (Irlande) déclare que, de l'avis de sa délégation, les indications de l'annexe 17 et les explications données par le Sous-Directeur général paraissent justifier une augmentation du fonds de roulement. L'accroissement du budget de l'Organisation entraîne des risques accrus exigeant le recours à un fonds de roulement suffisant pour faire face aux dépenses en attendant le versement des contributions. Le Commissaire aux Comptes et ses collaborateurs ont attiré l'attention sur ce point à diverses reprises et la délégation irlandaise estime qu'il serait conforme aux principes d'une gestion financière prudente de procéder à certains ajustements pour amener le fonds de roulement à un niveau qui corresponde mieux au montant actuel du budget.

Les renseignements donnés à l'annexe 17 montrent que même s'il atteignait le montant auquel le Directeur général propose de tendre ultérieurement, c'est-à-dire environ 20 % du budget effectif, le fonds de roulement ne serait pas excessif par rapport à ce qu'il est dans les autres organisations. En fait, comme le montre le tableau de l'appendice 1 à l'annexe 17, toutes les autres institutions figurant dans la liste ont un fonds de roulement qui, en pourcentage de leur budget, est supérieur à celui de l'OMS. La délégation irlandaise estime donc qu'elle peut donner son appui à la proposition du Conseil exécutif.

M. Brady voudrait encore soulever deux questions accessoires. En ce qui concerne l'arrangement proposé pour la partie 1 du fonds de roulement dans le projet de résolution dont le Conseil exécutif recommande l'adoption, il présume que le barème des contributions pour 1966 dont il est question est celui que l'Assemblée de la Santé devra adopter ultérieurement. D'autre part, il a cru comprendre que l'adoption du paragraphe 2 de la partie B, de ce projet de résolution signifierait que les recettes occasionnelles

seraient utilisées immédiatement pour virer \$500 000 au crédit de la partie II du fonds de roulement. Pourtant, il est indiqué à l'annexe 17, partie 1, paragraphe 5.1.4, que dans le cas où les recettes occasionnelles seraient suffisantes pour permettre tous les ans, de 1965 à 1969 inclus, les virements maximums recommandés par le Directeur général, à la partie II du fonds de roulement, la somme totale disponible au titre de cette partie II serait de \$3 000 000 à la fin de 1969. Cette indication, de même que le montant prévu dans le projet de résolution, laisse penser que les virements de recettes occasionnelles opérés au cours des cinq années en cause seraient de l'ordre de \$500 000 à \$600 000. M. Brady aimerait savoir si le Directeur général a l'intention de faire des virements de cette importance, dans le cas où le projet de résolution serait adopté.

Le Dr SUBANDRIO (Indonésie) voudrait savoir s'il est exact, comme elle croit le comprendre, que les montants supplémentaires à verser par les Etats Membres représentent seulement la différence entre les montants déjà fixés et ceux qui résulteront du barème de contributions révisé; dans le cas de l'Afghanistan, par exemple, auquel on s'est déjà référé, le montant serait de \$90; est-il exact aussi d'interpréter que ce versement ne serait pas renouvelable ? En second lieu, ce versement devra-t-il être fait en 1965 ou en 1966 ? Enfin, le Dr Subandrio désirerait qu'on lui explique pourquoi, pour certains Membres, le montant fixé selon le barème actuel est plus élevé que celui qui correspond au barème révisé, comme c'est le cas, par exemple, pour la Birmanie.

Le Dr CAYLA (France) pense que la discussion générale a permis d'éclaircir un certain nombre de points importants de sorte que sa délégation est disposée à soutenir le projet de résolution présenté par le Conseil exécutif.

Sur un point de détail, cependant, il aimerait obtenir une explication. Si l'on considère les chiffres qui sont indiqués dans le tableau de l'appendice 2, à l'annexe 17 du No 140 des Actes officiels et qui sont fondés sur l'hypothèse que la partie I du fonds de roulement sera portée à \$700 000, il semble que les contributions des trois nouveaux Membres de plein droit : Malawi, Malte et Zambie, porteront en fait le total à \$7 240 000, à moins que les suppléments d'avances à verser par tous les autres Etats Membres ne soient diminués en conséquence. La même observation s'applique au tableau de l'appendice 4.

M. THORP (Nouvelle-Zélande) indique que sa délégation éprouve quelque hésitation à accepter l'adoption d'un rapport fixe entre le montant du fonds de roulement et le budget effectif, ainsi que le propose le Conseil exécutif, considération de ce qu'a été le taux d'accroissement du budget par le passé et de ce qu'il sera probablement dans les années à venir. Si l'on se fonde sur la dernière prévision concernant le budget effectif, il faudrait environ \$8 000 000 pour amener le fonds de roulement à un niveau représentant 20 % du budget effectif. Or, l'augmenter de \$4 000 000 revient à dire qu'il faudrait lui virer chaque année \$800 000, et non pas \$500 000 comme il est envisagé à l'annexe 17, par prélèvement sur les recettes occasionnelles. Il y a là, apparemment, une certaine divergence sur laquelle M. Thorp souhaiterait quelque explication, d'autant plus qu'aux termes du projet de résolution proposé, le Conseil exécutif serait prié de réviser en 1970 le barème des avances au fonds de roulement.

En second lieu, comme il pourrait s'avérer impossible de prélever annuellement un montant de \$800 000 en moyenne sur les recettes occasionnelles, le Secrétaire de la

Commission pourrait essayer de prévoir l'importance des virements qui devront avoir lieu au cours des quelques années à venir. M. Thorp voudrait savoir, en particulier, si le Directeur général pense qu'en 1970 le fonds de roulement pourra avoir atteint un niveau égal, mais non supérieur, à 20 % du budget effectif de cet exercice; dans la négative, il pourrait être difficile pour le Conseil exécutif d'apprécier si le principe du rapport de 20 % correspond réellement aux besoins de l'Organisation.

M. WACHOB (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'en considération de l'observation faite à l'annexe 17 selon laquelle toute situation qui exigerait à l'avenir des prélèvements sur le fonds de roulement pourrait avoir des répercussions financières beaucoup plus vastes que ce fut le cas jusqu'ici, sa délégation voudrait savoir si le Directeur général a effectivement usé, par le passé, de son pouvoir d'utiliser le fonds de roulement en vertu des dispositions de la section C du projet de résolution du Conseil exécutif; dans l'affirmative, à quelles fins l'a-t-il fait et, dans la négative, à quelles fins envisage-t-il maintenant de le faire ?

Le Dr AL-WAHBI (Irak) déclare que son Gouvernement a étudié avec beaucoup de soin les propositions concernant le fonds de roulement et que sa délégation est disposée à donner son adhésion au projet de résolution tel que l'a présenté le Conseil exécutif. Il éprouve toutefois quelque inquiétude à l'égard des répercussions que la résolution pourrait entraîner sur l'utilisation des recettes occasionnelles et sur le plafond budgétaire, et il souhaite que toutes ces répercussions soient nettement dégagées.

Le Dr AFRIDI (Pakistan) partage l'opinion du délégué de la Nouvelle-Zélande à l'égard du principe des 20 %. Il a tenté de faire quelques prévisions de dépenses, d'une

part, et de versements au fonds de roulement, d'autre part; il ressort de ces calculs qu'avec un virement annuel de \$500 000 par prélèvement sur les recettes occasionnelles, la dotation du fonds de roulement ne dépasserait probablement pas 14 % du budget effectif au cours des prochaines années. Les gouvernements seront enclins à juger assez exorbitant le rapport de 20 %. Il semble donc que les proportions seraient plus facilement acceptées, sans que l'objectif final ait à en souffrir, si les mots "égale à" étaient supprimés dans le dispositif, paragraphe 1 de la section B du projet de résolution du Conseil exécutif. Il propose donc que ces termes soient remplacés par le mot "suffisante".

Le SECRETAIRE répondra tout d'abord aux questions relatives au barème des avances au fonds de roulement. A cet égard, il invite la Commission à se reporter à l'annexe 17 des Actes officiels No 140, où figure le rapport soumis par le Directeur général au Conseil exécutif à sa trente-cinquième session. On y rappelle que le fonds de roulement a été constitué à dater du 1er janvier 1961, en application de la résolution WHA13.41 et que le barème des contributions servant actuellement à calculer les avances des Membres au fonds de roulement est celui qui a été approuvé pour 1961 dans la résolution WHA13.18. La première de ces résolutions prévoit toutefois que le barème sera révisé tous les cinq ans, de manière à tenir compte des modifications qui interviennent de temps à autre dans le barème des contributions appliqué pour financer le budget annuel. S'il était décidé que le barème de 1966 sera applicable en l'occurrence, il faudrait apporter des ajustements du type de ceux qu'a mentionnés le délégué de l'Indonésie; en d'autres termes, il faudrait adopter pour quelques pays certains ajustements en plus ou en moins correspondant aux changements apparus dans le barème des

contributions. Il ressort du tableau reproduit à l'appendice 4 de l'annexe 17 qu'un petit nombre de pays auraient droit à des remboursements dans l'hypothèse où le fonds de roulement (partie I) s'élèverait à \$5 000 000 et où le barème adopté serait celui des contributions de 1966. En outre, le tableau devrait être modifié en fonction du barème fixé pour 1966 par l'Assemblée, qui tiendra compte de l'admission de trois nouveaux Membres.

Le projet de résolution recommandé par le Conseil exécutif prévoit, au paragraphe 1 3) de la section A du dispositif, que les suppléments d'avances à verser seront payables avant le 31 décembre 1967. En conséquence, si le projet de résolution est adopté, les montants supplémentaires pourront être acquittés à tout moment avant cette date.

Le délégué du Pakistan ayant confirmé les chiffres cités par le délégué de la Nouvelle-Zélande, le Secrétaire n'aura pas à revenir sur cette question. Il comprend bien pourquoi les chiffres présentés ont soulevé des difficultés. La confusion tient probablement au fait que le rapport du Directeur général au Conseil exécutif (annexe 17) contient des chiffres différents de ceux dont la Commission est saisie, le Conseil ayant recommandé une nouvelle façon de procéder. Le Directeur général a accepté cette dernière solution parce qu'elle offre une méthode moins pénible pour l'obtention des montants nécessaires au fonds de roulement, même si l'on ne peut garantir au stade actuel que les sommes voulues pourront être versées. C'est pourquoi le Directeur général présume que l'Assemblée de la Santé souhaiterait le voir appeler l'attention des Etats Membres sur les difficultés qui surgiraient au cas où les recettes occasionnelles des années suivantes ne suffiraient pas pour augmenter le fonds de roulement d'un montant ne dépassant pas mais atteignant 20 % du budget effectif de l'exercice considéré. Le Secrétaire suppose que l'adoption de l'amendement proposé par le Pakistan n'empêcherait pas d'atteindre ce niveau.

Quant aux questions posées au sujet de l'importance des recettes occasionnelles futures, on ne peut y répondre que d'après l'expérience passée. A la fin de 1965, les recettes occasionnelles accumulées permettront vraisemblablement au Directeur général de virer \$500 000 au fonds de roulement, comme il est proposé au paragraphe 3 de la section B du dispositif du projet de résolution recommandé par le Conseil exécutif, ce qui portera le fonds de roulement à un montant satisfaisant pour 1966.

Il est parfois arrivé, dans le passé, que le Directeur général doive faire usage de la faculté qu'il a de prélever sur le fonds de roulement pour faire face à des dépenses imprévues ou extraordinaires, parce que l'Organisation pouvait financer des prévisions budgétaires supplémentaires sur les recettes occasionnelles disponibles. Mais on ne saurait s'attendre à ce que cette situation favorable se maintienne à l'avenir puisque, au cas où le projet de résolution recommandé par le Conseil exécutif serait adopté, la majeure partie des sommes provenant des recettes occasionnelles seraient utilisées pour constituer un fonds de roulement suffisant. Aussi le Secrétaire pense-t-il que l'OMS se trouvera dans une situation analogue à celle des autres organisations internationales : elle devra prélever sur le fonds de roulement les crédits nécessaires pour financer des prévisions budgétaires supplémentaires si elle veut éviter d'augmenter la contribution des Etats Membres pour l'exercice considéré.

Le Secrétaire se rend bien compte qu'il n'a pas donné de réponse précise sur l'importance des recettes occasionnelles qui seront probablement disponibles dans les années à venir. Il lui est impossible de présenter une estimation valable, mais il espère que les sommes en question suffiront pour permettre au Directeur général de financer les opérations en attendant de recevoir les contributions des Etats Membres.

Le Dr ALAN (Turquie) souligne que le débat a eu pour effet de convaincre sa délégation que les propositions du Conseil exécutif méritent d'être adoptées sans réserve. Le tableau reproduit à l'appendice 1 de l'annexe 17 aux Actes officiels No 140 montre que l'importance proportionnelle du fonds de roulement est peu élevée par rapport à l'Organisation des Nations Unies et aux autres institutions spécialisées. L'OMS est une organisation considérable, appelée à exécuter un important programme opérationnel et elle ne pourra faire face à ses obligations sans augmenter la dotation de son fonds de roulement. Il ressort clairement du tableau C de l'appendice 3 de la même annexe, qui indique l'utilisation prévue du fonds de roulement en 1966, que le fonds actuel est insuffisant, de sorte que, si on le maintenait à ce niveau, l'Organisation risquerait un jour d'être incapable de financer ses opérations en attendant de recevoir les contributions des Etats Membres. Pour toutes ces raisons, la délégation turque appuie énergiquement l'idée d'augmenter le montant du fonds de roulement. Quant à l'amendement déposé par la délégation pakistanaise, elle ne pense pas que la modification envisagée soulève de graves difficultés pour l'Organisation.

Le Dr LISICYN (Union des Républiques socialistes soviétiques) reconnaît que l'intervention du Secrétaire a éclairci nombre de points, mais n'y voit aucune raison de modifier la position de sa délégation. La situation financière de l'Organisation demeure stable et satisfaisante, comme en témoigne abondamment le débat relatif au point 3.12 de l'ordre du jour. Il a été nettement confirmé que la meilleure façon de financer convenablement les activités de l'OMS consistait, pour chaque Membre, à se conformer aux dispositions du paragraphe 5.4 du Règlement financier en versant sa

contribution à temps, c'est-à-dire au début de chaque exercice. La procédure suivie dans chaque pays pour l'adoption du budget pourrait être adaptée en conséquence.

Les préoccupations du Directeur général remontent à la situation qui s'est créée en 1963, année où certaines contributions ont été versées plus tard que d'habitude. Pourtant, même au cours de cette inquiétante période, les ressources du fonds de roulement n'ont jamais été entièrement épuisées, et tous les antécédents, toute l'expérience de l'Organisation confirment la solidité de son système financier. Aucune des données présentées à la Commission ne témoignent de la nécessité d'augmenter le fonds de roulement. En outre, si modique qu'il soit, relativement, l'accroissement proposé par le Conseil exécutif aurait pour effet d'obliger une centaine de Membres à verser des avances supplémentaires, ce qui ne ferait qu'aggraver la situation des Etats redevables d'arriérés de contributions. De plus, le fonds de roulement ainsi accru ne suffirait pas encore à faire face aux besoins tels qu'ils sont estimés au tableau C (Actes officiels No 140, annexe 17, appendice 3). Dans ces conditions, la délégation soviétique ne croit pas qu'il soit vraiment nécessaire d'imposer un fardeau de plus aux Etats Membres et elle s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution proposé par le Conseil exécutif.

M. WACHOB (Etats-Unis d'Amérique) demande comment le Directeur général fera pour appliquer le paragraphe 2 de la section B du dispositif du projet recommandé par le Conseil exécutif, au cas où l'amendement proposé par la délégation pakistanaise au paragraphe 1 serait adopté.

Le SECRETAIRE fait observer une fois de plus qu'à la fin de chaque exercice l'Organisation a pu rendre compte d'une situation financière saine parce que l'Assemblée de la Santé a toujours eu la sagesse de prévoir un fonds de roulement suffisant. Les propositions dont la Commission est saisie auraient pour effet, de l'avis du Directeur Général, d'assurer que cette situation se maintienne, pourvu que les Etats Membres versent leur contribution à temps et, si possible, plus tôt dans l'année qu'ils ne l'ont fait pour l'exercice en cours. Les finances de l'Organisation seraient mieux assurées pour les prochaines années si la partie I du fonds de roulement était portée à \$7 000 000 au lieu de \$5 000 000. Le Secrétaire ne sait pas de quels principes le Directeur général s'inspirera au cas où l'amendement de la délégation pakistanaise serait adopté. Il faudrait commencer par définir le mot "suffisant"; si toute latitude est laissée au Directeur général, il le considérera sans doute comme signifiant "égal mais non supérieur à 20 % du budget effectif".

Le PRESIDENT met aux voix l'amendement proposé par le Pakistan.

Décision : L'amendement proposé par le délégué du Pakistan est rejeté par 13 voix contre 7, avec 54 abstentions.

Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution recommandé par le Conseil exécutif dans la résolution EB35.R23 (Actes officiels No 140, pages 17 et 18).

Décision : Le projet de résolution est adopté par 73 voix et 6 abstentions, sans opposition.

4. AJUSTEMENT DES BAREMES DE CONTRIBUTIONS POUR 1964 ET 1965 (REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE) : Point 3.9 de l'ordre du jour (résolution EB35.R18; Actes officiels No 140, annexe 11)

Le PRESIDENT invite le représentant du Conseil exécutif à présenter la question.

Le Dr AMOUZEGAR, représentant du Conseil exécutif, indique que les anciens Etats du Tanganyika et de Zanzibar avaient vu leurs contributions respectives fixées chacune à la proportion minimale de 0,04 % par la Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé pour les années 1964 et 1965. Les deux Etats s'étant unis pour former la République-Unie de Tanzanie, il est devenu nécessaire de modifier ces contributions. Le Comité des Contributions des Nations Unies a recommandé que la contribution de ce pays à l'Organisation des Nations Unies soit fixée au minimum de 0,04 %. Le Conseil exécutif recommande maintenant à l'Assemblée de la Santé d'annuler les contributions actuellement fixées pour les deux anciens Etats et de fixer à 0,04 % les contributions de la République-Unie de Tanzanie pour les années 1964 et 1965.

Comme les contributions pour 1964 ont été affectées hors budget, la décision proposée diminuerait de l'équivalent de 0,04 % en 1964, soit \$13 870, le montant des contributions non inscrites au budget. Les contributions pour 1965 font partie des recettes budgétaires de cet exercice et l'ajustement aurait pour effet de diminuer de 0,04 %, soit \$15 760, les recettes de l'année. Pour compenser cette perte de ressources, le Conseil recommande d'augmenter de \$15 760 le montant des recettes diverses voté pour 1965.

Dans sa résolution EB35.R18, le Conseil recommande que l'Assemblée de la Santé adopte une résolution permettant d'effectuer les ajustements nécessaires.

Le PRESIDENT, constatant que personne ne présente d'observations, présume que la Commission est prête à approuver le projet de résolution contenu dans la résolution EB35.R18.

Décision : Le projet de résolution contenu dans la résolution EB35.R18 est approuvé.

5. RAPPORT SUR LES RECETTES OCCASIONNELLES : Point 3.12.5 de l'ordre du jour
POSITION DU COMPTE D'ATTENTE DE L'ASSEMBLEE : Point 3.12.6 de l'ordre du jour
(document A18/AFL/14 et Corr.1)

Le PRESIDENT invite le Secrétaire à présenter ces deux points de l'ordre du jour.

Le SECRETAIRE déclare que le rapport dont la Commission est saisie (A18/AFL/14 et Corr.1) donne un exposé succinct des recettes occasionnelles disponibles au 30 avril 1965 (montant : \$2 275 674) et des emplois qu'il est proposé de leur donner.

Le Conseil exécutif recommande (résolution EB35.R26) à l'Assemblée de la Santé qu'un montant de \$552 000 prélevé sur les recettes occasionnelles soit utilisé pour aider au financement du budget de 1966 (paragraphe 3.1 du document A18/AFL/14). La Commission a coutume de transmettre à la Commission du Programme et du Budget une recommandation concernant le montant des recettes occasionnelles à prendre en considération pour fixer le niveau du budget et le budget effectif de chaque année.

La Commission a déjà pris des décisions au sujet des propositions suivantes du Conseil exécutif à l'Assemblée de la Santé : approuver pour 1965 des prévisions supplémentaires d'un montant de \$1 147 000 à financer au moyen des recettes occasionnelles; virer au fonds de roulement un montant de \$500 000 par prélèvement sur les

recettes occasionnelles; et affecter une partie des recettes occasionnelles à la compensation des ajustements rendus nécessaires par la fusion du Tanganyika et de Zanzibar en un seul Etat (paragraphe 3.2, 3.3 et 3.4 du document A18/AFL/14). La situation est récapitulée au paragraphe 4 de ce document; elle montre qu'une fois qu'il aura été tenu compte des recommandations, il restera un solde de \$47 044 aux recettes occasionnelles.

La Commission désirera peut-être recommander à la Commission du Programme et du Budget qu'une somme de \$552 000 soit utilisée pour aider au financement du budget de 1966, comme l'a recommandé le Conseil exécutif.

M. WACHOB (Etats-Unis d'Amérique) déclare que son gouvernement continue de s'intéresser aux recettes occasionnelles disponibles à l'Organisation, en ce qui concerne aussi bien leur origine que leur affectation. C'est pourquoi les Etats-Unis d'Amérique se sont félicités que le rapport du Conseil exécutif sur le projet de programme et de budget pour 1965 (Actes officiels No 133) contienne, dans son appendice 17, des tableaux montrant l'origine des recettes occasionnelles et les montants subsistant dans chacune des trois catégories au 31 décembre de chacune des dix années précédentes. Le rapport du Conseil sur le projet de programme et de budget pour 1966 ne contient pas de tableaux analogues. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis espère qu'il sera possible de présenter de nouveau des tableaux de ce genre chaque année. Elle suggérerait en outre que l'un des tableaux indique le montant des recettes occasionnelles provenant de chacune des trois sources pour chaque année civile et non pas simplement les montants en solde au 31 décembre. Ces renseignements permettraient aux gouvernements d'avoir une idée plus juste du montant des recettes occasionnelles auquel on peut s'attendre pour l'année suivante sans avoir à se reporter aux différents chapitres du Rapport financier annuel.

Par ailleurs, M. Wachob rappelle à la Commission la suggestion présentée l'année dernière par sa délégation et selon laquelle il serait utile que le Conseil exécutif, à sa trente-cinquième session, analyse l'usage qu'a l'Organisation d'affecter un montant fixe de \$500 000 de recettes occasionnelles pour diminuer les contributions fixées chaque année pour les Etats Membres, et qu'il fasse rapport à l'Assemblée de la Santé à ce sujet. Ce rappel ne vise en rien la recommandation relative à l'année 1966; il a simplement pour objet d'assurer que l'OMS examine ce problème à long terme. Il a été indiqué que le montant des recettes occasionnelles de 1964 s'élevait approximativement à \$2 000 000. La décision de la Commission tendant à changer la dotation du fonds de roulement aura pour effet de réserver à cette fin un certain montant de recettes occasionnelles chaque année, de sorte que le montant total de ces recettes ne pourra pas être intégralement utilisé pour diminuer les contributions des Etats Membres. La délégation des Etats-Unis ne propose nullement de fixer pour cela un objectif soit en dollars soit en pourcentage mais elle estime qu'il serait utile qu'en janvier 1966 le Conseil exécutif examine la question d'un point de vue de politique générale et fasse rapport à la Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé sur cet examen.

La séance est levée à 12 h.30.